



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 88932

Texte de la question

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) vient de rendre un avis sur l'évaluation de la mise en oeuvre du chapitre 1er de la loi instituant le droit au logement opposable (DALO). Dans cet avis, il propose la création d'indicateurs fiables sur le logement, la production et l'accès au logement locatif social. Pour cela il suggère la création d'un observatoire de l'habitat indigne. C'est pourquoi M. Georges Ginesta demande à M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette proposition.

Texte de la réponse

Dans son article 12, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, demandait au conseil économique et social de remettre au président de la République et au Parlement un rapport d'évaluation relatif à la mise en oeuvre du chapitre 1er de la présente loi, avant le 1er octobre 2010. Les propositions formulées par M. Henri Feltz ont retenu toute l'attention du Gouvernement. Elles sont autant de réflexions destinées à faire progresser l'action publique afin de remplir l'obligation de résultat que s'est assignée l'État pour la réalisation effective de ce droit au logement. Ainsi, chacune de ces propositions interroge à la fois les méthodes et les moyens des services de l'État mais aussi ceux des collectivités territoriales, des bailleurs sociaux, des associations pour qu'ils répondent de manière aussi opérationnelle et efficace que possible à ce défi, avec cohérence et détermination. Sans attendre les préconisations du rapport du conseil économique, social et environnemental (CESE), le Gouvernement a d'ores et déjà entrepris, à travers la refondation de la politique du logement et de l'hébergement, de réorienter les politiques du logement vers le développement de l'offre accessible (PLUS-PLAI), de renforcer les moyens permettant de faire face à la demande des bénéficiaires du DALO, afin de répondre à l'urgence de manière aussi opérationnelle que possible. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire de prévoir de nouvelles dispositions législatives, les mesures qui sont mises en place par le Gouvernement rejoignent bon nombre de propositions développées par le CESE.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88932

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10184

Réponse publiée le : 25 janvier 2011, page 751